



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

---

**A R R E T E n° 2024/23A**  
**ACCUEIL DU CIRQUE " IL TEATRO DI PINOCCHIO "**  
**ESPLANADE DU 14 JUILLET 1789**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT **Qu'il convient de prolonger l'accueil du cirque « IL TEATRO DI PINOCCHIO » du lundi 13 mai au mardi 18 juin 2024.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 13 mai au mardi 18 juin 2024, le cirque « TEATRO DI PINOCCHIO est autorisé à occuper l'espace public :  
- Esplanade du 14 juillet 1789.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement sont interdits, à l'exception des circassiens et des agents de la ville sur le site de l'Esplanade du 14 juillet 1789, du lundi 13 mai au mardi 18 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire temporaire est fournie par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis à :  
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription  
d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de  
Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours  
contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un  
recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 07/05/24



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the printed name of the Mayor.